



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_080 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Vu le dispositif d'aide financière au développement social de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise permettant d'obtenir des subventions pour la mise en œuvre d'actions auprès des Accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant le projet de la commune de Montigny-lès-Cormeilles consistant en la mise en place d'actions au sein des accueils de loisirs sans hébergement visant l'épanouissement des enfants et la réussite éducative,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles met en place, tout au long de l'année scolaire, des actions au sein des accueils de loisirs périscolaires, destinées aux enfants scolarisés, afin d'assurer leur accueil, de favoriser leur épanouissement et de contribuer à la continuité éducative,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise peut financer une partie de ce projet,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales au titre du financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour le financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au taux maximum.

Article 2 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 : D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 4 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice générale, dont le siège est situé 13, boulevard de l'Oise – 95018 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Article 5 : De préciser que la convention est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 6 : De dire que les crédits sont prévus au budget

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautifort, 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

02 juin 2026